



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000752

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) **Besançon :** Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jean TARBOURIECH **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Etaient absents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Auguste KOELLER **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraïse :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

Mandataires : N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet : ZAC des Marnières : avenant n°1 au traité de concession

ZAC des Marnières : avenant n°1 au traité de concession

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Marnières, signé avec SEGECE le 4 septembre 2008, prévoit pour date butoir de levée des conditions suspensives le 31 mars 2009. En raison des nombreuses études techniques nécessaires à cette levée, il est proposé de reporter ce délai de 12 mois (soit au 31 mars 2010).

Par délibération en date du 25 Juin 2008, le Grand Besançon a désigné la société SEGECE comme aménageur concessionnaire de la ZAC des Marnières. Le Traité de concession a été signé le 4 septembre 2008 et visé en préfecture le 9 septembre 2008.

Le traité prévoit (art. 22) une mise en œuvre effective des clauses contractuelles après levée des conditions suspensives suivantes, au plus tard à la date du 31 mars 2009 :

- approbation du dossier de réalisation de ZAC,
- signature d'un protocole d'accord entre Carrefour et le Grand Besançon concernant la mise à disposition des fonciers nécessaires à certains ouvrages ou relocalisations,
- signature d'une promesse de vente entre Carrefour et l'aménageur concernant la mise à disposition de certains fonciers du distributeur, en contrepartie des participations d'urbanisme dues.

Depuis le lancement du concours d'aménageur en mars 2007, un certain nombre d'éléments techniques ont évolué, notamment quant à la décision du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008 de retenir comme projet de référence TCSP un mode tramway fer avec terminus aux Marnières dès 2014.

Aussi, de nombreuses études techniques ont été engagées ; il est donc nécessaire d'attendre leur aboutissement avant approbation du dossier de réalisation.

Par ailleurs, les négociations foncières avec Carrefour, bien qu'avancées, ne sont pas abouties pour finaliser le protocole d'accord avec la CAGB avant le 31 mars 2009.

Aussi, il est proposé de reporter par avenant la date butoir de levée des conditions suspensives de 12 mois.

Il est précisé que ce rapport n'entraîne pas de prolongement de la durée de la concession.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur une prolongation de 12 mois du délai fixé à l'article 22 du Traité de concession signé le 4 septembre 2008 concernant la levée des conditions suspensives,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0



RECU 25. MAR 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/4

Avenant n° 1
au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Marnières :

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par une délibération du 13 mars 2009 devenue exécutoire le xx mars 2009

Ci-après dénommée « CAGB » ou le « Concédant ».

Et d'autre part :

La société SEGECE, -société en commandite simple au capital de 1 412 448 €, dont le numéro SIRET est 562 100 214 00 401, et dont le siège social est 21, Avenue Kléber, 75116 Paris, représentée par Monsieur Daniel Brisson, son Directeur Général Adjoint habilité à cet effet par Monsieur Laurent MOREL, gérant de la société SEGECE.

Ci-après dénommée « l'Aménageur » ou le « concessionnaire » ou « la société ».

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a concédé l'aménagement de la ZAC des Marnières sise sur la commune de Chalezeule à SEGECE dans le cadre d'un contrat de concession approuvé par le Conseil Communautaire le 25 juin 2008 signé le 4 Septembre 2008 et qui fixe les droits et obligations respectifs des parties en les subordonnant, dans son article 22, à des conditions suspensives dont la réalisation doit intervenir au plus tard le 31 Mars 2009.

L'importance des études techniques à réaliser amène les parties à reporter cette levée des conditions suspensives. Aussi, les parties conviennent de prolonger la durée de la réalisation de ces conditions suspensives jusqu'au 31 mars 2010.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la levée de toutes les conditions suspensives ci-après rappelées et mentionnées à l'article 22 du Traité de Concession du 4 Septembre 2008 jusqu'au 31 mars 2010 et ce conformément à la faculté qu'ouvre l'article 22 dudit Traité.

A titre informatif il est rappelé que l'exercice des droits et obligations du Traité de Concession est subordonné à la réalisation de toutes les conditions suspensives suivantes :

- approbation du dossier de réalisation,
- signature d'un protocole d'accord entre Carrefour et la CAGB permettant la signature de la promesse de vente ci-après visée, établissant les modalités de mise à disposition des terrains dont Carrefour est le propriétaire et indispensable à la réalisation du projet d'aménagement, y compris notamment les terrains nécessaires pour la relocalisation des Associations Julienne Javel et SPA ainsi que les emprises nécessaires à la réalisation de différents équipements publics de la ZAC,
- signature par le concessionnaire d'une promesse synallagmatique de vente avec Immobilière Carrefour portant sur les parcelles visées à l'annexe 7 du Traité de Concession pour 45 000 m² environ, et ce à un prix au plus égal à 1 €, à des conditions d'usage et avec transfert de propriété et de jouissance,
- signature par le concessionnaire d'une convention avec Immobilière Carrefour portant sur le phasage et la coordination des travaux,
- caractère définitif de la délibération du Conseil de Communauté autorisant la signature du Traité de Concession.

Article 2 : Sort des Clauses du Traité de Concession d'origine

2.1 :

Cette nouvelle disposition n'a aucune incidence sur la durée totale de l'opération telle que prévue dans le calendrier prévisionnel de l'opération de la ZAC des Marnières annexé au Traité de Concession.

2.2 :

Toutes les clauses et conditions de la concession initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le.....2009

Pour l'Aménageur,
Le Directeur Général Adjoint,

M. Daniel BRISSON

Pour le concédant,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET